

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny-GUYON Yoann – HEMON Morgane – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Valérie VOISIN
- Dominique DERVOUT à Régine SCAER JANNEZ
- Bruno BORDENAVE à Philippe NIMIS

Date de convocation : 5 décembre 2017

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance

**SUPPRESSION
DES ASTREINTES
DE LA POLICE
MUNICIPALE**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur Le Maire indique que le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale prévoient que les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences au sein de la commune de Tregunc ont été établies par une délibération en date du 4 juillet 2006, après avis du comité technique du 21 juin 2006.

Elles concernent les agents du service technique ainsi que les agents de police municipale.

Les astreintes des agents de police municipale sont mises en place le week-end (roulement d'un week-end sur 2 entre les deux agents du service). Il apparaît aujourd'hui qu'elles ne sont plus pertinentes. En effet, en cas d'urgence le samedi ou le dimanche, les services de gendarmerie contactent directement l'autorité territoriale et non les agents de police municipale.

Une démarche est, par ailleurs, menée pour mettre en place une nouvelle organisation du service de police municipale.

Il convient donc :

- de maintenir le principe d'annualisation, qui offre plus de souplesse, mais d'y apporter quelques modifications pour optimiser les périodes, notamment la période estivale, où le besoin est plus important.
- de supprimer les astreintes des agents de police municipale.

Les deux agents concernés ont été informés du changement d'organisation ainsi que de la suppression du régime d'astreintes pour leur service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2006 ;

Considérant l'avis favorable du comité technique lors de séance du 14 novembre 2017 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 18 décembre 2017
LE MAIRE
Olivier BELLEC

